



RECU EN PREFECTURE

Le 13 avril 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220407-D00677310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 avril 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 09), Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 03 incluse), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 04), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 04), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (jusqu'à la question n° 43 incluse), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n° 05), M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 05)

Secrétaire :

Mme Juliette SORLIN

Étaient absents :

Mme Anne BENEDETTO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Marie-Thérèse MICHEL

Procurations de vote :

M. Hasni ALEM à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 08 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 04), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Anne BENEDETTO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie ETEVENARD à M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 44), M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 03 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 44), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 04 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 04 incluse)

OBJET : 36 - Convention de partenariat entre le Sybert et la Ville de Besançon – Déploiement des couches lavables dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Convention de partenariat entre le Sybert et la Ville de Besançon Déploiement des couches lavables dans les établissements d'accueil du jeune enfant

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/03/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) est engagé dans un programme local de prévention des déchets, dont l'un des axes majeurs est le développement et la promotion de l'utilisation des changes lavables auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

La Ville de Besançon, engagée dans une démarche en faveur de l'environnement, poursuit le déploiement de l'utilisation des couches lavables dans ses Etablissements d'accueil du Jeune Enfant. Les couches lavables vont donc être mises en œuvre dans l'EAJE de la Vieille Monnaie en août 2022. Une convention pour l'accompagnement de la Ville par le SYBERT à la mise en place des changes lavables est proposée.

Par cette convention, le SYBERT s'engage à mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqués localement et à assurer un accompagnement humain et technique pour le passage aux changes lavables.

La Ville de Besançon s'engage à utiliser les couches lavables dans l'EAJE de la Vieille Monnaie, à prendre en charge 30 % du coût de la dotation fournie par le SYBERT.

Il est proposé la signature d'une convention pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Le Syndicat de Besançon et sa Région pour le Traitement des Déchets (SYBERT) est engagé dans un programme local de prévention des déchets dont l'un des axes majeurs est le développement et la promotion de l'utilisation des changes lavables auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.

La Ville de Besançon, engagée dans une démarche en faveur de l'environnement, poursuit le déploiement de l'utilisation des couches lavables dans ses Etablissements d'accueil du Jeune Enfant. En effet, après l'EAJE Artois en 2012, l'EAJE Epoisses en 2014, l'EAJE Bersot en 2018, les EAJE Battant et Saint-Claude en 2019, l'EAJE Montrapon en 2020, les EAJE Tilleuls et Clairs-Soleils en 2021, les couches lavables vont être mises en œuvre dans l'EAJE de la Vieille Monnaie en août 2022.

Dans ce cadre, une convention pour l'accompagnement de la Ville par le SYBERT à la mise en place des changes lavables est proposée.

Par cette convention, le SYBERT s'engage à mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqués localement pour un montant de 4 240 € HT et à assurer un accompagnement humain et technique pour le passage aux changes lavables.

La Ville de Besançon s'engage à utiliser les couches lavables dans l'EAJE de la Vieille Monnaie, à prendre en charge 30 % du coût de la dotation fournie par le SYBERT, soit 1 272 € HT, à prendre en charge le lavage ainsi qu'à désigner une personne référente du projet.

Il est proposé la signature d'une convention (ci-jointe) pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

En cas d'accord sur cette proposition, la dépense sera prélevée à hauteur de 1 272 € sur la ligne de crédit 011-64-60628-0022028-44000.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur ce projet de partenariat,**
- **se prononce favorablement sur la convention de partenariat jointe en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,**
- **se prononce favorablement sur la prise en charge de 30 % du coût de la dotation de couches lavables mise à disposition par le SYBERT.**

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT ET
D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CRÈCHE DE LA VIEILLE MONNAIE
POUR LA MISE EN PLACE DE CHANGES LAVABLES**

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 22 mars 2022,

Et

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022.

PRÉAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2021 montre que 7 % du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 2 200 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon souhaite s'engager dans une démarche en faveur de l'environnement et de la santé en développant l'utilisation des changes lavables dans ses crèches municipales. Actuellement, 8 crèches sont déjà engagées dans la démarche.

En septembre 2022, la crèche de la Vieille Monnaie, qui comporte 20 places, va démarrer le processus couches lavables.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche de la Vieille Monnaie.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

Article 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose fournir un stock de changes lavables. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 8 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

Article 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,

- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

Article 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 160 changes lavables d'une valeur totale de 4 240 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 1 272 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

Article 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite chaque année.

Article 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en un exemplaire, à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

La Maire,

Anne VIGNOT

Pour le SYBERT

Le Président,

Cyril DEVESA